

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6323

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition des lots n° 4, 9, 14 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 67, rue Marietton et appartenant à la société SNC Vaise Marietton**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En vue de la réalisation de la voie nouvelle dite liaison des deux Joannès inscrite en réserve au plan d'occupation des sols de Lyon (POS), la communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir les lots n° 4, 9, 14 et 18 dans un immeuble en copropriété situé 67, rue Marietton à Lyon 9° et appartenant à la société SNC Vaise Marietton.

Ces lots dépendent d'un immeuble en copropriété édifié sur une parcelle de terrain d'une surface de 273 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 14 de la section BM.

Il s'agit de deux appartements au 1^{er} et 2° étage, respectivement de 28,30 et 49,01 mètres carrés, d'un grenier et d'une cave, cédés libres ainsi que des 168/1 000^e des parties communes générales attachés à ces lots.

Ainsi, aux termes du compromis qui est soumis au Conseil, la société SNC Vaise Marietton consentirait à céder les lots ci-dessus désignés au prix de 200 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés estimés globalement à 7 900 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0328.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,